

Des solutions financières / d'accompagnement sont-elles prévues en cas de difficultés sérieuses ?

- Des mesures immédiates de soutien aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses ont été mise en place au cas par cas, notamment :
 - o Le **report d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts),
 - o Le cas échéant, un **plan d'étalement de créances** avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France,
 - o L'obtention ou maintien d'un **crédit bancaire** via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie,
 - o L'appui au **traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs**.
- L'Etat considère le Coronavirus comme un cas de force majeure. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées :
- Le ministre de l'Economie et des Finances en lien avec le Gouverneur de la Banque de France a décidé de mobiliser la médiation du crédit pour accompagner dans les territoires les PME qui auraient besoin de renégocier leurs contrats et de renégocier leurs crédits.
- Les ministres ont demandé aux grands donneurs d'ordre de faire preuve de solidarité vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir de plus en plus de mal à s'approvisionner et à respecter les délais de livraison.
- La mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.
- L'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.
- Le lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.

Comment demander un décalage de paiement auprès de l'Urssaf ?

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, le réseau des Urssaf se mobilise pour accompagner les entreprises.

Si vous êtes employeur avec une date d'échéance Urssaf au 15 du mois, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance est au 15 mars 2020. Dans ce cas, ces cotisations pourront être reportées jusqu'à trois mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Démarche pour moduler le montant de votre règlement à l'échéance du 15 mars

Vous pouvez moduler votre paiement en fonction de vos besoins : montant à 0, ou montant correspondant au paiement d'une partie de vos cotisations.

- **Premier cas** – Si vous n'avez pas encore déposé votre DSN de Février 2020, vous pouvez la déposer jusqu'au lundi 16 mars 2020 inclus, en modulant votre paiement SEPA au sein de cette DSN.

- **Second cas** – Si vous avez déjà déposé votre DSN de Février 2020, vous pouvez modifier votre paiement de deux façons : ou bien en déposant jusqu'au dimanche 15 mars inclus, une DSN « annule et remplace » avec modification du paiement Urssaf ; ou bien jusqu'au jeudi 19 mars à 12h00, en modifiant votre paiement Urssaf (attention seulement si vous êtes à l'échéance du 15) selon le mode opératoire accessible ci-dessous : <http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf>
- **Troisième cas** – Si vous réglez vos cotisations hors DSN, vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

Si vous ne souhaitez pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préférez régler les cotisations salariales, vous pouvez échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. Pour cela, connectez-vous sur votre espace en ligne sur urssaf.fr et signalez votre situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de nous joindre par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Si vous êtes employeur avec une date d'échéance au 5 du mois, des informations vous seront communiquées ultérieurement, en vue de l'échéance du 5 avril.

Un dernier point : le report ou l'accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre institution de retraite complémentaire.

Les travailleurs Les **travailleurs indépendants** peuvent contacter leur URSSAF par **courriel** (sur secu-independants.fr/Contact, objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement ») ou **par téléphone** au 36 98 (service gratuit + prix d'un appel). Les travailleurs indépendants peuvent également :

- demander une **anticipation de la régularisation annuelle** afin d'obtenir un recalcul des cotisations cohérent avec la santé de l'entreprise ;
- obtenir un **nouvel échéancier de paiement** des cotisations provisionnelles ;
- solliciter l'intervention de l'**action sociale** pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Les demandes seront traitées de manière prioritaire, assure le réseau des URSSAF.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et tout accompagnement.

Plus d'informations : www.economie.ciouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage



Se laver les Mite
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

**Pour être accompagné dans vos démarches,
vous pouvez contacter :**

Le référent unique de la DIRECCTE de votre région :

Auvergne-Rhône-Alpes	ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr	04 72 68 29 69
Bourgogne-Franche-Comté	bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03 80 76 29 38
Bretagne	bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 99 12 21 44
Centre Val-de-Loire	centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 38 77 69 74
Corse	marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr	04 95 23 90 14
Grand Est	ge.pole3E@direccte.gouv.fr	03 69 20 99 28
Hauts-de-France	hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03 28 16 46 88
Ile-de-France	idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	01 70 96 14 15
Normandie	norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 32 76 16 60
Nouvelle-Aquitaine	na.gestion-crise@direccte.gouv.fr	05 56 99 96 50
Occitanie	oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr	02 53 46 79 69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr	04 86 67 32 86
Mayotte	dominique.grancher@dieccte.gouv.fr	02 69 61 93 40
Guadeloupe	971.gestion-crise@dieccte.gouv.fr	05 90 80 50 50
Réunion	arnaud.siccardi@dieccte.gouv.fr	02 62 940 707
Martinique	dd-972.direction@dieccte.gouv.fr	05 96 44 20 00
Guyane	dd-973.direction@dieccte.gouv.fr	05 94 29 53 53

Le référent unique des CCI et CMA :

CCI France	entreprises-coronavirus@ccifrance.fr	01 44 45 38 62
CMA France	InfoCovid19@cma-france.fr	01 44 43 43 85